

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.261.621.342 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 13 mai, à 10 heures, les actionnaires de BNP Paribas (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée ») au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 février 2025, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mars 2025 et le journal d'annonces légales Affiches Parisiennes du 29 mars 2025.

.....
M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des Statuts de la Société (le « Président de l'Assemblée » ou le « Président »). M^{me} Laurence Bovy, Présidente de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et M. Axel Joly, membre du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs. M^{me} Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire.

.....
Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des actions ayant le droit de vote.

.....
Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites, au sens de l'article L. 225-108, alinéa 3 du Code de commerce, relevant de l'Assemblée Générale.

.....
Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions. Il demande à la Secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par M^{me} Guylaine Dyèvre du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

.....

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Vingt-sixième résolution *(Modification des Statuts relative à la limite d'âge du Directeur Général).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 du titre IV des Statuts de la Société afin de :

- porter à 68 ans la limite d'âge du Directeur Général en cas de dissociation des fonctions et de prévoir par voie de conséquence que le Conseil d'administration peut décider de prolonger ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 69 ans ;
- porter à 68 ans la limite d'âge du Président Directeur Général en cas de non dissociation des fonctions.

La seconde phrase de l'alinéa 4 de l'article 14 du titre IV des Statuts modifiés est rédigée comme suit :

« Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 68 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 69 ans. »

L'alinéa 5 de l'article 14 du titre IV des Statuts modifiés est rédigée comme suit :

« Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents Statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 68 ans. »

Cette résolution est adoptée par 795 069 457 voix pour, 12 330 760 voix contre, et 3 401 909 abstentions.

Vingt-septième résolution *(Modification des Statuts relative à la limite d'âge du Président).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 du titre IV des Statuts de la Société afin de :

- porter à 78 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration en cas de dissociation des fonctions et de prévoir par voie de conséquence que le Conseil d'administration peut décider de prolonger ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 79 ans.

La première phrase de l'alinéa 4 de l'article 14 du titre IV des Statuts modifiés est rédigée comme suit :

« Dès lors que le Conseil a décidé de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 78 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 79 ans. »

Cette résolution est adoptée par 784 491 897 voix pour, 22 886 942 voix contre, et 3 423 287 abstentions.

Vingt-huitième résolution *(Modification des Statuts relative à la limite d'âge des Directeurs Généraux délégués).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 du titre IV des Statuts de la Société afin de :

- porter à 66 ans la limite d'âge des Directeurs Généraux délégués et de prévoir par voie de conséquence que le Conseil d'administration peut décider de prolonger leurs fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 67 ans.

Le dernier alinéa de l'article 16 du titre IV des Statuts modifiés est rédigé comme suit :

« Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 66 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions des Directeurs Généraux délégués jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 67 ans ».

Cette résolution est adoptée par 796 294 563 voix pour, 11 092 633 voix contre, et 3 414 930 abstentions.

Vingt-neuvième résolution (*Modification des dispositions des Statuts relatives aux délibérations du Conseil d'administration afin de pouvoir bénéficier des mesures de modernisation introduites par la loi « Attractivité »*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide pour bénéficier de la faculté offerte par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » permettant d'élargir le champ des décisions pouvant être prises par le Conseil d'administration par voie de consultation écrite, de modifier l'article 10 alinéa 3 du titre III des Statuts de la Société comme suit, lequel est désormais remplacé par l'alinéa suivant :

« Les décisions du Conseil d'administration pourront être prises par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique. Une proposition de décision accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet sera adressée par le Président à l'ensemble des administrateurs par voie écrite, y compris par voie électronique. Cette proposition devra permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. Le délai de réponse des administrateurs ne pourra pas excéder 3 jours ouvrés ou tout autre délai fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent. L'absence de toute réponse correspond à une non-participation. Tout administrateur pourra s'opposer à cette modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans l'envoi de la proposition ci-dessus mentionnée. »

Cette résolution est adoptée par 809 307 835 voix pour, 1 040 790 voix contre, et 453 501 abstentions.

Trentième résolution (*Modification des Statuts afin de les mettre en conformité avec la loi « Attractivité » et son décret d'application*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre à jour les Statuts afin de les mettre en conformité avec la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité » et le décret n°2024-904 du 8 octobre 2024 sur les points suivants :

- Article 10 alinéa 2 du titre III des Statuts : la loi ne faisant plus référence à des moyens de visioconférence ou télécommunications mais désormais à « un moyen de télécommunication », les termes de cet alinéa des Statuts « visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet » sont remplacés par « un moyen de télécommunication » ;
- Article 18 alinéa 10 du titre V des Statuts : la retransmission des assemblées générales étant désormais de plein droit, cet alinéa est supprimé ;
- Article 18 alinéa 11 du titre V des Statuts : cet alinéa est remplacé par « Conformément aux dispositions légales applicables, tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer au vote par un moyen de télécommunication permettant son identification, en conformité avec la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est

communiquée dans l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). » et devient le nouvel alinéa 10 de l'article 18 des Statuts ;

- d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des Statuts figurant sur le site « investisseurs », de BNP Paribas, dans la rubrique « AG du 13 mai 2025 - Documents ».

Cette résolution est adoptée par 809 367 813 voix pour, 1 028 467 voix contre, et 405 846 abstentions.

Trente-et-unième résolution (*Pouvoirs pour formalités*).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 810 271 121 voix pour, 42 659 voix contre, et 488 346 abstentions.

Extrait certifié conforme
Paris, le 13 mai 2025



Guylaine DYEVRE
Secrétaire de l'Assemblée